



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

### CHALLENGE ESPOIRS

#### Règlement 2025-2026

#### ARTICLE 1. – DISPOSITIONS GENERALES

Le Challenge Espoirs est ouvert chaque saison aux clubs professionnels qui en font la demande et qui remplissent les conditions établies par l'article 2. Elle est organisée en deux phases : une phase de poule(s), puis une phase finale à élimination directe. Ce n'est pas une compétition officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Challenge Espoirs est ouvert aux joueurs du centre de formation notamment les joueurs titulaires d'un contrat élite ou professionnel.

L'organisation et le suivi de ce Challenge sont de la compétence de la Commission Fédérales des Pratiques Seniors de la FFF (Commission Organisation), assisté d'un comité de pilotage FFF (DCN / DTN) / LFP.

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission précitée.

#### ARTICLE 2. – REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Le Challenge Espoirs est organisé chaque saison selon le nombre d'équipes inscrites.

Peuvent y participer les clubs remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Former une demande de participation auprès de la FFF en lui retournant le formulaire dédié au plus tard le 30 juin de la saison N-1.
- Justifier de la jouissance d'un stade habituel pour chacune des dates prévues au calendrier de l'épreuve, classé T2, T3 **ou T4**, équipé d'un terrain en pelouse naturelle ou hybride et clos à vue,
- Être un club à statut professionnel engagé en Ligue 1 McDonald's, en Ligue 2 BKT ou **en NATIONAL** au titre de la saison N,
- Être titulaire d'un centre de formation agréé classé en catégorie Prestige A, Prestige B, 1A ou 1B au titre de la saison N-1,
- Engagé une équipe réserve seniors masculine dans la pyramide des compétitions FFF à savoir soit dans un championnat national masculin organisé directement par la FFF, soit régional organisé par une ligue régionale ou soit départemental organisé par un district.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

### **ARTICLE 3 – FORMULE SPORTIVE**

Le Challenge Espoirs est composé d'une phase de poule(s), déterminée chaque saison selon le nombre de clubs participants. La Commission d'Organisation détermine les modalités d'organisation de la phase de poule, les clubs étant répartis, d'une part, selon le critère de la proximité géographique mais en encourageant des matchs entre des clubs de territoires différents.

Les rencontres de la phase de poule se déroulent sur un terrain clos à vue, **avec un nombre de spectateur limité.**

Si à l'issue du temps réglementaire les équipes n'ont pu se départager, des tirs au but du point de réparation déterminent quelle équipe l'emporte.

Une phase finale est ensuite organisée entre les équipes les mieux classées.

Les rencontres de la phase finale peuvent se dérouler en présence de spectateurs sur décision de la Commission d'Organisation dès que son lieu est déterminé.

Sur proposition du comité de pilotage, la Commission d'Organisation fixe chaque saison les modalités d'organisation de la phase finale.

### **ARTICLE 4. – CALENDRIER ET PROGRAMMATION**

Le calendrier de la compétition est adopté par la Commission d'Organisation, sur proposition du comité de Pilotage.

Les rencontres de la phase de poule sont programmées le lundi à 14h30. La rencontre peut toutefois être placée un autre jour de la semaine (ou le week-end précédent) et/ou à un horaire différent, en cas de demande conjointe adressée par les clubs aux services de la FFF au plus tard 10 jours avant la date prévue au calendrier. En dernier lieu, la FFF reste décisionnaire pour fixer le jour et l'heure de la rencontre.

### **ARTICLE 5 – CLASSEMENT ET DEPARTAGE**

#### **1. Classement**

Le classement par match obéit aux règles suivantes :

4 points pour un match gagné ;



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

2 points pour un match gagné à l'issue des tirs au but du point de réparation, qui se tiennent lorsqu'au terme du temps réglementaire, aucune des deux équipes n'ont pu se départager ;

1 point pour l'équipe défaite à l'issue des tirs au but du point de réparation ;

0 point pour un match perdu au terme du temps réglementaire ;

-1 point pour un match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 613.

### **2. Règles de départage**

- a. *En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.*
- b. *En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.*
- c. *En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.*
- d. *En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.*
- e. *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.*

## **ARTICLE 6 – REGLES DE PARTICIPATION DES JOUEURS**

### **1. Qualification**

Les règles de qualification prévues au Titre 1, Chapitre 2 du Règlement administratif de la LFP, pour les joueurs sous contrat, et au Titre 2, Chapitre 3 des Règlements Généraux de la FFF, pour les joueurs amateurs, sont applicables au Challenge Espoirs.

### **2. Règles relatives à l'âge des joueurs**

Seuls les joueurs licenciés au club titulaires d'une convention de formation ou d'un contrat homologué par la LFP, et relevant des catégories U18 à U23 (au sens de l'article 66 des Règlements Généraux de la FFF), sont autorisés à participer à une rencontre du Challenge Espoirs.

Toutefois, les clubs sont admis à inscrire sur la feuille de match de chaque rencontre un maximum de 5 joueurs relevant des catégories U17 (sous réserve du respect de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF) ou âgés de plus de 23 ans, étant précisé qu'un maximum de 3 joueurs de plus de 23 ans et un maximum de 3 joueurs U17 sont autorisés.

## **ARTICLE 7 – ARBITRES**



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

L'équipe arbitrale se compose d'un arbitre principal et de deux arbitres assistants, désignés par la Direction de l'Arbitrage.

En cas de blessure d'un arbitre, celui-ci est remplacé par toute personne titulaire d'une licence d'arbitre ou, à défaut, par un dirigeant de l'un des deux clubs.

### ARTICLE 8 – FORMALITES DE LA RENCONTRE

#### 1. Composition et remplaçants

**17** personnes sont autorisées à s'asseoir sur le banc de touche : **9** joueurs remplaçants et 8 personnes de l'encadrement technique et médical.

**9** joueurs par équipe peuvent être remplacés par rencontre **et le nombre maximum de séquence pour effectuer des remplacements est fixé à 5.**

En aucun cas les joueurs remplacés ne pourront prendre part de nouveau à la rencontre.

#### 2. Feuille de match

La feuille de match est remplie sur le support adressé par la FFF par un correspondant que le club recevant aura préalablement désigné auprès de la FFF.

La feuille de match doit être envoyée à la FFF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

### ARTICLE 9. – EQUIPEMENTS

Un jeu d'équipement comprend un maillot, un short et/ou pantalon et des bas.

Le club définit chaque saison :

- Un jeu d'équipement N° 1 utilisé pour les matches à domicile
- Un jeu d'équipement N° 2 utilisé pour les matches à l'extérieur
- Tout autre jeu qui pourrait être utilisé à l'extérieur dont les couleurs doivent être non seulement différentes de celles du jeu n° 2 mais contrastées.
- Des combinaisons à partir des jeux déclarés et le jeu N°1 sont possibles à l'extérieur.

Les couleurs portées par le gardien (maillot, short ou pantalon, chaussettes) doivent se distinguer nettement de celles portées par les joueurs de champ. Il revient aux deux clubs de déterminer les couleurs qui seront portées par les équipes qui s'affrontent.

### ARTICLE 10 – OBLIGATIONS D'ENCADREMENT



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Toute équipe engagée dans la compétition doit être encadrée par au moins un éducateur titulaire du BEPF ou du BEFF.

Au moins un éducateur titulaire du BEPF ou du BEFF doit être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres du Challenge Espoirs, son nom et son numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

### **ARTICLE 11. – PRESENCE D’UN MEDECIN**

Pour toute rencontre du Challenge Espoirs, le club recevant doit s’assurer de la présence d’un médecin. Le médecin doit être renseigné sur la feuille de match de la rencontre et doit obligatoirement prendre place sur le banc de touche.

### **ARTICLE 12. – DISCIPLINE**

#### **1. Infractions commises dans le cadre du Challenge Espoirs**

Par dérogation aux dispositions du Règlement disciplinaire de la FFF, les sanctions disciplinaires prononcées contre un assujetti à raison de faits commis dans le cadre du Challenge Espoirs ne sont purgées qu’au sein de cette dernière.

Toutefois, lorsque la sanction prononcée est supérieure à 6 matchs ou est à temps (sursis compris), celle-ci est purgée dans les conditions prévues à l’article 226 des Règlements Généraux de la FFF.

#### **2. Infractions commises dans le cadre d’autres compétitions organisées par la FFF ou la LFP**

Toute sanction supérieure à 6 matchs infligée dans une compétition officielle est appliquée en Challenge Espoirs sans en permettre la purge.

### **ARTICLE 13. – RESERVES ET RECLAMATIONS**

Les clubs peuvent saisir la Commission d’Organisation des éventuels manquements à ces dispositions. La Commission peut également s’en saisir d’elle-même.

### **ARTICLE 14. – SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

En cas de manquement à une disposition du présent règlement, la Commission d’Organisation a la faculté de prononcer l’une ou plusieurs des sanctions suivantes à l’encontre du club fautif : amende, perte du match par pénalité, retrait de point(s), mise hors Challenge.



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

En outre, nonobstant ce qui précède et sans préjudice d'autres sanctions ci-dessus, l'absence de présentation d'une équipe entraîne de plein droit la perte du match par pénalité.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait automatique des éventuels points auxquels l'équipe aurait eu droit, ainsi que le retrait d'un point supplémentaire. Il entraîne également l'annulation des buts éventuellement marqués par l'équipe concernée au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des 4 points du match et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie.

### **ARTICLE 15. – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus aux présents règlements relèvent de l'appréciation de la Commission d'Organisation.

La Commission d'Organisation peut saisir toute commission fédérale si elle l'estime utile ou nécessaire.